

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00179
Numéro SIREN : 799 674 890
Nom ou dénomination : 2M GESTION

Ce dépôt a été enregistré le 03/03/2021 sous le numéro de dépôt 5369

DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL	
LE	03 MARS 2021
SOUS LE N° 5369	

2M GESTION

Société par actions simplifiée au capital de 30.000 euros
Siège social : 26 Boulevard Paul Vaillant Couturier, 94200 Ivry-sur-Seine
RCS CRETEIL 799 674 890

(la « Société »)

0880

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 12 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le douze février,

les associés de la Société :

- Monsieur Antoine MILHEM ;
- Madame Martine GASSET, représentée aux fins des présentes par Madame Céline GASSET au titre d'un pouvoir qui lui a été donné à cet effet,

(les « Associés ») ;

ont pris unanimement les décisions suivantes, conformément aux stipulations de l'article 29 des statuts de la Société :

PREMIERE DECISION

Les Associés prennent acte de la démission de Monsieur David MALLARD de ses fonctions de Directeur Général avec effet à compter de jour et décident de ne pas procéder à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

DEUXIEME DECISION

Les Associés décident, à l'unanimité, de modifier l'article 7 (*Apports*) et l'article 28 (*Règles de majorité*) des statuts de la Société comme suit :

- l'article 7 des statuts de la Société est modifié comme suit :

« ARTICLE 7 – Apports

Il a été procédé à des apports en numéraire et en nature lors de la constitution de la Société et en cours de vie sociale. ».

- l'article 28 des statuts de la Société est modifié comme suit :

« ARTICLE 28 – Règles de majorité

Sauf stipulations spécifiques contraires et expresses des présents statuts, les décisions collectives sont prises à la majorité de 50% des droits de vote ».

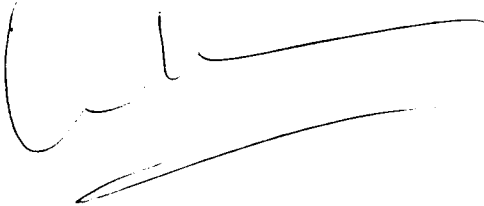
TROISIEME DECISION

Les Associés donnent tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte en vue de l'accomplissement de toutes formalités relatives à l'adoption des décisions qui précèdent, et notamment toutes formalités légales de publicité et de dépôt.

A7
01

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Associés.

Monsieur Antoine MILHEM

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal line and a smaller 'M'.

Madame Martine GASSET
représentée par Madame Céline GASSET

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'M' with a vertical stroke and a horizontal line.